

Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) 2019

Habitation principale de plus de deux ans

Chaudières THPE (chaudière fioul exclues)			Taux
	Critères techniques	Plafond de dépenses	
Chaudières à très haute performance énergétique systèmes mixtes ou systèmes combinés Puissance ≤ 70 kW	$Etas \geq 92 \%$	3 350 € TTC	30 %
Chaudières à très haute performance énergétique Puissance > 70 kW	Efficacité utile à 100% de la puissance thermique nominale $\geq 87 \%$ ET Efficacité utile à 30% de la puissance thermique nominale $\geq 95,5 \%$		
Chaudières à micro-cogénération gaz	Puissance électrique ≤ 3 kVA		

Isolation des parois opaques (pose comprise)				Taux
	Critères techniques	Précisions	Plafond de dépenses	
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3$ [m ² .K/W]	Le coefficient R correspond à la résistance thermique évaluée selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants	Isolation par l'extérieur 150 € TTC/m ² Isolation par l'intérieur 100 € TTC/m ²	30 %
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7$ [m ² .K/W]			
Toitures-terrasses	$R \geq 4,5$ [m ² .K/W]			
Planchers de combles perdus	$R \geq 7$ [m ² .K/W]			
Rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 6$ [m ² .K/W]			

Isolation des parois vitrées en remplacement de simple vitrage				Taux
	Critères techniques	Précisions	Plafond de dépenses	
Fenêtres ou portes fenêtres (tout matériaux)	$U_w \leq 1,3$ [W/m ² .K] et $S_w \geq 0,3$	Coefficients U_w et U_d évalués selon la norme NF EN 14 351-1	670 € TTC Par équipement : menuiserie + parois vitrées)	15 %
	$U_w \leq 1,7$ [W/m ² .K] et $S_w \geq 0,36$	Coefficient S_w évalué selon la norme XP P 50-777		
Fenêtres en toiture (tout matériaux)	$U_w \leq 1,5$ [W/m ² .K] e t $S_w \leq 0,36$	Coefficient U_g évalué selon la norme NF EN 1279		

Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire				Taux
	Critères techniques	Précisions		
Equipements fonctionnant au bois ou autres biomasses : Poêles Foyers fermés et inserts de cheminées intérieures Cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Concentration en monoxyde de carbone $CO \leq 0,3\%$ Rendement énergétique $\geq 70\%$ Emission de particules $PM \leq 90$ mg/Nm ³ Indice de performance environnementale $I' \leq 1$	CO et rendement calculés selon les normes NF EN 13240, NF EN 14785, NF EN 15250, NF EN 13229 ou NF EN 12815 PM calculé selon la méthode A1 de la norme CEN/TS 15 883	30 %	
Chaudières bois ou biomasses de puissance < 300 kW	Seuils de la classe 5	Norme NF EN 303.5		
Equipements fonctionnant à l'énergie hydraulique	-	-		
Pose des équipements	Ménages aux revenus modestes (plafonds de ressources de l'Anah)		30 %	

Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire : capteurs solaires			Taux								
	Critères techniques par usage		Plafond de dépenses								
Equipements de chauffage seul ou associés à l'ECS	Certification CSTbat ou Solar Keymark ou équivalente	Efficacité énergétique saisonnière $\geq 90\%$	<p>Capteurs solaires à circulation de liquide produisant uniquement de l'énergie thermique 1000 € TTC/m²</p> <p>Capteurs solaires à air produisant uniquement de l'énergie thermique 400 € TTC/m²</p> <p>Capteurs solaires à circulation de liquide hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique 400 € TTC/m² dans la limite de 10 m²</p> <p>Capteurs solaires à air hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique 200 € TTC/m² dans la limite de 20 m²</p>								
Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire (ECS) seule ou associés à la production de chauffage		Production d'ECS : Efficacité énergétique en fonction du soutirage <table border="1"> <tr> <td>M</td> <td>L</td> <td>XL</td> <td>XXL</td> </tr> <tr> <td>$\geq 65\%$</td> <td>$\geq 75\%$</td> <td>$\geq 80\%$</td> <td>$\geq 85\%$</td> </tr> </table>		M	L	XL	XXL	$\geq 65\%$	$\geq 75\%$	$\geq 80\%$	$\geq 85\%$
M		L		XL	XXL						
$\geq 65\%$		$\geq 75\%$		$\geq 80\%$	$\geq 85\%$						
Capteurs solaires	Productivité en W/m ² de surface de capteur calculé avec un rayonnement (G) de 1000W/m ² \geq à <table border="1"> <tr> <td>Thermique à circulation liquide</td> <td>600 W/m²</td> </tr> <tr> <td>Thermique à air</td> <td>500 W/m²</td> </tr> <tr> <td>Hybrides thermiques et photovoltaïque à circulation liquide</td> <td>500 W/m²</td> </tr> <tr> <td>Hybrides thermiques et photovoltaïque à air</td> <td>250 W/m²</td> </tr> </table>	Thermique à circulation liquide	600 W/m ²	Thermique à air	500 W/m ²	Hybrides thermiques et photovoltaïque à circulation liquide	500 W/m ²	Hybrides thermiques et photovoltaïque à air	250 W/m ²		
Thermique à circulation liquide	600 W/m ²										
Thermique à air	500 W/m ²										
Hybrides thermiques et photovoltaïque à circulation liquide	500 W/m ²										
Hybrides thermiques et photovoltaïque à air	250 W/m ²										
Ballon d'eau chaude solaire	Si ballon ≤ 2000 L, coefficient de perte $S < 16,66 + 8,33 \times V^{0,4}$ (volume du ballon)										

Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire : capteurs solaires			Taux								
Ménages aux revenus modestes (plafonds de ressources de l'Anah)											
Fourniture et pose											
	Critères techniques par usage		Plafond de dépenses								
Equipements de chauffage seul ou associés à l'ECS	Certification CSTbat ou Solar Keymark ou équivalente	Efficacité énergétique saisonnière $\geq 90\%$	<p>Capteurs solaires à circulation de liquide produisant uniquement de l'énergie thermique 1300 € TTC/m²</p> <p>Capteurs solaires à air produisant uniquement de l'énergie thermique 520 € TTC/m²</p> <p>Capteurs solaires à circulation de liquide hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique 520 € TTC/m² dans la limite de 10 m²</p> <p>Capteurs solaires à air hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique 260 € TTC/m² dans la limite de 20 m²</p>								
Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire (ECS) seule ou associés à la production de chauffage		Production d'ECS : Efficacité énergétique en fonction du soutirage <table border="1"> <tr> <td>M</td> <td>L</td> <td>XL</td> <td>XXL</td> </tr> <tr> <td>$\geq 65\%$</td> <td>$\geq 75\%$</td> <td>$\geq 80\%$</td> <td>$\geq 85\%$</td> </tr> </table>		M	L	XL	XXL	$\geq 65\%$	$\geq 75\%$	$\geq 80\%$	$\geq 85\%$
M		L		XL	XXL						
$\geq 65\%$		$\geq 75\%$		$\geq 80\%$	$\geq 85\%$						
Capteurs solaires	Productivité en W/m ² de surface de capteur calculé avec un rayonnement (G) de 1000W/m ² \geq à <table border="1"> <tr> <td>Thermique à circulation liquide</td> <td>600 W/m²</td> </tr> <tr> <td>Thermique à air</td> <td>500 W/m²</td> </tr> <tr> <td>Hybrides thermiques et photovoltaïque à circulation liquide</td> <td>500 W/m²</td> </tr> <tr> <td>Hybrides thermiques et photovoltaïque à air</td> <td>250 W/m²</td> </tr> </table>	Thermique à circulation liquide	600 W/m ²	Thermique à air	500 W/m ²	Hybrides thermiques et photovoltaïque à circulation liquide	500 W/m ²	Hybrides thermiques et photovoltaïque à air	250 W/m ²		
Thermique à circulation liquide	600 W/m ²										
Thermique à air	500 W/m ²										
Hybrides thermiques et photovoltaïque à circulation liquide	500 W/m ²										
Hybrides thermiques et photovoltaïque à air	250 W/m ²										
Ballon d'eau chaude solaire	Si ballon ≤ 2000 L, coefficient de perte $S < 16,66 + 8,33 \times V^{0,4}$ (volume du ballon)										

Pompes à chaleur, autres que air-air				Taux									
		Critères techniques	Précisions										
PAC air-eau		Basse température : Etas ≥ 126 % Haute ou moyenne température : Etas ≥ 111 %	Intensité de démarrage maximale de 45 A en monophasé ou de 60 A en triphasé lorsque la puissance est inférieure à 25 kW										
PAC géothermique eau-eau (y compris l'échangeur de chaleur souterrain + pose sans conditions de ressources)													
PAC géothermique sol-eau (y compris l'échangeur de chaleur souterrain + pose sans conditions de ressources) temp. du bain 4°C norme EN 15879-1, temp. de condensation 35°C													
PAC géothermique sol-sol (y compris l'échangeur de chaleur souterrain+ pose sans conditions de ressources) temp. évaporation -5°C, temp de condensation 35°C													
Chauffe-eau thermodynamique dédié à la production d'eau chaude sanitaire	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Profil de soutirage</th> <th>M</th> <th>L</th> <th>XL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Efficacité énergétique</td> <td>$\geq 95\%$</td> <td>$\geq 100\%$</td> <td>$\geq 110\%$</td> </tr> </tbody> </table>			Profil de soutirage	M	L	XL	Efficacité énergétique	$\geq 95\%$	$\geq 100\%$	$\geq 110\%$	Intensité de démarrage maximale de 45 A en monophasé ou de 60 A en triphasé lorsque la puissance est inférieure à 25 kW	Plafond de dépenses 3 000 € TTC
	Profil de soutirage	M	L	XL									
Efficacité énergétique	$\geq 95\%$	$\geq 100\%$	$\geq 110\%$										

Pompes à chaleur, autres que air-air				Taux									
Ménages aux revenus modestes (plafonds de ressources de l'Anah)													
Fourniture et pose													
		Critères techniques	Précisions										
PAC air-eau		Basse température : Etas ≥ 126 % Haute ou moyenne température : Etas ≥ 111 %	Intensité de démarrage maximale de 45 A en monophasé ou de 60 A en triphasé lorsque la puissance est inférieure à 25 kW										
PAC géothermique eau-eau (y compris l'échangeur de chaleur souterrain + pose sans conditions de ressources)													
PAC géothermique sol-eau (y compris l'échangeur de chaleur souterrain + pose sans conditions de ressources) temp. du bain 4°C norme EN 15879-1, temp. de condensation 35°C													
PAC géothermique sol-sol (y compris l'échangeur de chaleur souterrain+ pose sans conditions de ressources) temp. évaporation -5°C, temp de condensation 35°C													
Chauffe-eau thermodynamique dédié à la production d'eau chaude sanitaire	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Profil de soutirage</th> <th>M</th> <th>L</th> <th>XL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Efficacité énergétique</td> <td>95%</td> <td>100%</td> <td>110%</td> </tr> </tbody> </table>			Profil de soutirage	M	L	XL	Efficacité énergétique	95%	100%	110%	Intensité de démarrage maximale de 45 A en monophasé ou de 60 A en triphasé lorsque la puissance est inférieure à 25 kW	Plafond de dépenses 4 000 € TTC
	Profil de soutirage	M	L	XL									
Efficacité énergétique	95%	100%	110%										

Dépose : cuve à fioul, réservoir de fioul, stockage de fioul		Taux
Non enterré en plein air Rez-de-chaussée ou en sous-sol d'un bâtiment Enterré Obligations : - vidange, dégazage, nettoyage ; - comblement du réservoir ou retrait. L'entreprise fournit un certificat garantissant la bonne exécution des opérations d'inertage.	Ménages aux revenus modestes (plafonds de ressources de l'Anah)	50 %

Régulation, distribution		Taux
	Critères techniques	
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'ECS	Isolant de classe \geq 3 (selon la NF EN 12 828)	30 %
Appareils de régulation, programmation pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure	Liste exhaustive*	

Réseau de chaleur		Taux
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	-	30 %
Frais de raccordement	-	

Autres équipements		Taux
	Critères techniques	
Fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou biomasse	-	30 %
Compteurs individuels pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés		
Système de charge pour véhicules électriques	Norme IEC 62196-2	

Diagnostic		Taux
Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique volontaire (hors DPE obligatoire : vente et location)	-	30 %

Audit énergétique		Taux
Audit énergétique (hors audit obligatoire) comprenant des propositions de travaux dont au moins une permet d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique	-	30 %

***Appareils de régulation de chauffage éligibles**

Appareils installés dans une maison individuelle	Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone
	Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques, robinets à commande électrique, etc...)
	Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure
	Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique
Appareils installés dans un immeuble collectif	Appareils de régulation de chauffage installés dans une maison individuelle énumérés ci-dessus
	Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement
	Matériels permettant la mise en cascade des chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières
	Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage
	Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage

Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) / OUTRE MER

Habitation principale de plus de deux ans – Taux : 30 %

Isolation des parois opaques (pose comprise)			
	Critères techniques	Précisions	Plafond de dépenses
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3$ [m ² .K/W]	Le coefficient R correspond à la résistance thermique évaluée selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants	Isolation par l'extérieur 150 € TTC/m ² Isolation par l'intérieur 100 € TTC/m ²
Murs en façades ou en pignon	$R \geq 0,5$ [m ² .K/W]		
Toitures Terrasses	$R \geq 1,5$ [m ² .K/W]		
Planchers de combles perdus			
Rampants de toitures et plafonds de combles			

Protection des parois opaques contre les rayonnements solaires		
Sur-toiture ventilée	Surface couverte ≥ 75 % de la surface de la toiture existante	
Système de protection de la toiture	Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion à une altitude < 800 m $S_{max} \leq 0,03$ La Réunion à une altitude > 800 m $U_{max} \leq 0,5$ W (m ² .K) Mayotte $S_{max} \leq 0,02$	
Bardage ventilé (murs)		
Pare-soleil horizontaux (murs)	Débord > 70cm	

Protection des parois vitrées contre les rayonnements solaires		
Pare soleil horizontaux	Débord > 50 cm	
Brise-soleil verticaux		
Protections solaires mobiles extérieures : volets projetables, volets persiennes, stores à lames opaques ou stores projetables		
Lames orientables opaques		
Films réfléchissants sur lames transparentes	Taux de réflexion solaire > 20 %	

Ventilation naturelle (brasseurs d'air fixes)		
Ventilateurs de plafond fixés à perpétuelle demeure		

Réseau de froid		
Equipement de raccordement à un réseau de froid alimenté majoritairement par du froid d'origine renouvelable ou de récupération		

Ce tableau récapitule les spécificités des matériels, matériaux et équipements applicables dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion).

Les autres matériels, matériaux, équipements obéissent aux règles applicables en France métropolitaine telles que récapitulées dans les tableaux précédents.